

# L'ECO-PRET A TAUX ZERO

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et **accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.**

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE que vous avez retenu, vous devez vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État). Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.

## Pour qui ?

Les **personnes physiques** (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété

Les **sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés**, dont au moins un des associés est une personne physique

Les **propriétaires bailleurs**, qui s'engagent à louer le logement comme résidence principale

Un **syndicat des copropriétaires** peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économies d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

## Pour quel logement ?

- Les résidences principales ou destinées à l'être.
- Une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans.

### Attention !

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

L'éco-prêt à taux zéro peut être couplé au prêt accession.

MONTANT DE L'ÉCO-PRET À TAUX ZÉRO					
	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS		
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	<b>15 000 €</b> (7 000 € pour les parois vitrées)	<b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>10 000 €</b>